

**Commune de MAZERULLES**

Rue de Nancy  
54280 MAZERULLES

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2022**

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

Convocation du 28 octobre 2022

Affichage du 28 octobre 2022

L'an deux mille vingt deux, le 9 novembre, à 20H30, légalement convoqué, par M. Franck DIEDLER, Maire, dans la salle de réunion compte tenu de l'épidémie de la Covid-19.

Etaient présents : Isabelle BELLOY, Sédric BLIN, Franck DIEDLER, Patrick HERDIER, Thomas JOB, Robert JOUSSEMET, Sébastien KEMPPF, Denise MATHIEU, Catherine RAMPON, Philippe THIVET, Christiane WINIGER.

Excusé : Catherine RAMPON donne procuration à Franck DIEDLER

Absent :

Considérant que le quorum est atteint, la séance du Conseil Municipal est ouverte à 20h35.

M. Sédric BLIN est désigné secrétaire de séance.

**Point n°1 : Approbation du rapport quinquennal de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)**

Rapporteur : Franck DIEDLER

Conformément au 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, « tous les cinq ans, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale.

Ce rapport a donné lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI, en date du 7 juillet 2022 et a été approuvé par l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes, à l'unanimité.

Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunal. »

Les transferts de compétences concernées sont :

- 2018 : la Gémapi
- 2019 : les eaux pluviales
- 2019 : le SPANC
- 2019 : le scolaire
- 2019 : l'éclairage public

L'objectif de ce rapport est de présenter les attributions de compensation 2019 – 2021 et la cohérence entre les calculs initiaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), et la réalité financière des charges assumées par la Communauté de Communes et les communes.

Chaque conseil municipal doit ensuite se prononcer sur le rapport de la CLECT.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code Général des Impôts,

**VU** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné à la suite de sa réunion du 14 Juin 2022, dont un exemplaire est joint à la présente délibération,

**CONSIDERANT** qu'il appartient aux communes membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SEILLE ET GRAND COURONNE d'approuver le rapport quinquennal de la CLECT à la majorité qualifiée, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale afin de permettre au conseil communautaire de fixer les montants des attributions de compensation de chaque commune,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité.

- **D'approuver** le rapport quinquennal 2022 de la CLECT de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SEILLE ET GRAND COURONNE du 14 Juin 2022 tel que présenté en annexe, et l'application des montants des attributions de compensation proposés dans celui-ci.
- **De charger** Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération.

*Par exemple, la compétence GEMAPI sur notre commune est exercée par la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné (CCSGC) via le syndicat SIMSEILLE.*

*La CCSGC cotise à ce syndicat à partir de 2019 pour la commune de MAZERULLES.*

*La cotisation totale de la CCSGC au syndicat SIMSEILLE progresse de 20 K€ à 47 K€ entre 2018 et 2022.*

*Cette augmentation sera financée par la mise en place d'une taxe GEMAPI, qui sera payée par les habitants du territoire.*

*Après le bilan réalisé sur chacune des compétences transférées, la CLECT propose de ne pas modifier les montants des attributions de compensation que versent la CCSGC aux communes.*

*La CCSGC finance en moyenne 30 K€/an pour les bâtiments scolaires du SIS de l'AMEZULE*

*Au niveau du scolaire, il n'a pas été prévu de financement de gros travaux pour les écoles. En 2023, le maillage scolaire sera arrêté et l'attribution de compensation pourra être revue pour financer les « gros » travaux dans les écoles.*

## **Point n° 2 : Convention de mise à disposition de salles de la commune de MAZERULLES pour les réunions de la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné**

Rapporteur : Franck DIEDLER

Il est rappelé que la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné (CCSGC) sollicite régulièrement les communes du territoire pour l'organisation des différentes réunions (conseils, commissions, copil etc...)

Par délibération en date du 7 juillet 2022, la Communauté de Communes propose d'indemniser les communes mettant à disposition leurs salles pour leur frais de fonctionnement (électricité, chauffage ... ) à raison de 15 € par réservation.

La commune de Mazerulles adressera à la CCSGC un titre de recettes annuel regroupant l'ensemble des manifestations organisées dans les salles mises à disposition.

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer une convention de mise à disposition de salles avec la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser** le Maire à signer la convention de mise à disposition de salles pour les réunions de la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné.

### **Point n°3** : Convention de la dissolution du SIS du 1<sup>er</sup> cycle de Nancy

Rapporteur : Denise MATHIEU

Le Syndicat Intercommunal Scolaire (SIS) a été créé en 1996 sous la forme d'un syndicat de communes ; il regroupait alors 38 communes. Son objet initial était d'assurer la construction et la gestion des collèges, d'équipements sportifs et le ramassage scolaire. Avec les lois de décentralisation successives, il n'avait aujourd'hui plus que pour seule vocation la construction et la rénovation d'équipements sportifs utilisés à titre principal par les collégiens et les associations.

Aujourd'hui, le SIS compte 18 membres :

- La Métropole du Grand Nancy,
- La Communauté de Communes du Bassin de Pompey, par représentation-substitution des Communes de Bouxières-aux-Dames, Champigneulle et Lay-Saint-Christophe,
- Les Communes d'Agincourt, Amance, Bois-de-Haye, Bouxières-aux-Chênes, Brin-sur-Seille, Cerville, Champenoux, Dommartin-sous-Amance, Erbéviller-sur-Amezule, Eulmont, Laître-sous-Amance, Laneuvelotte, Mazerulles, Moncel-sur-Seille ; Sornéville et Velaine-sous-Amance.

Un processus de dissolution du SIS sur la base de la procédure de dissolution de droit commun (article L.5212-33 al5 du CGCT), soit une dissolution à l'amiable et à la majorité de ses membres, a été engagée en octobre 2020.

Depuis février 2022, la majorité des membres du SIS a délibéré en faveur d'une dissolution.

Par délibération du 1<sup>er</sup> juin 2022, le Comité syndical a constaté la demande de dissolution de la majorité de ses membres, a approuvé le principe et Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle a prononcé la fin des compétences du SIS par arrêté du 20 juin 2022 avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Les conditions de la liquidation n'étant pas réunies à cette même date, Monsieur le Préfet sursoit à statuer sur la dissolution qui sera prononcée dans un second temps, conformément à l'article L5211-26 du CGCT et le SIS conserve sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa dissolution. Une convention de liquidation est alors proposée aux membres par le Président qui assure les fonctions de liquidateur.

Considérant qu'il appartient aux membres du SIS d'approuver la convention de liquidation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser** le Maire à signer la convention de liquidation.

### **Point n°4** : Versement d'une subvention complémentaire au CCAS

Rapporteur : Christiane WINIGER

La commission des fêtes Mazerulles animation organise les feux de la Saint Jean sur la commune.

Il a été décidé lors de la réunion de la commission de proposer aux adolescents du village de tenir un stand de vente de gaufres pour financer une prochaine sortie, qui sera organisée par le CCAS de la commune.

La recette de vente des gaufres s'élève à 250 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser au CCAS une subvention complémentaire de 250 €.

Vu la commission des fêtes du 31 août 2022,

Considérant, qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la subvention à verser au CCAS,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **De verser** une subvention complémentaire de 250 € au CCAS pour financer une sortie pour les adolescents.

## **Point n°5 : Actualisation des tarifs de la cotisation aux cours de gymnastiques**

Rapporteur : Robert JOUSSEMET

La commission des fêtes de Mazerulles propose une activité gymnastique douce pour les seniors à raison d'une heure par semaine et une activité gymnastique Pilates pour les adultes à raison d'une heure par semaine.

Compte tenu de la nécessité d'équilibrer le bilan de cette activité, il est proposé d'actualiser le tarif de la cotisation à partir du 01/09/2022 de la manière suivante :

- Gymnastique douce seniors 115 € TTC / an,
- Gymnastique tonique adulte 115 € TTC / an.

Pour faciliter l'adhésion, la cotisation pourra être réglée de la façon suivante :

- Pour les cours seniors et adultes :
  - Par un chèque de 115 € (encaissé en octobre),
  - Ou 2 chèques de 57,50 € (encaissés en octobre et en janvier),
  - Ou 3 chèques dont 2 de 38 € et le dernier pour le solde de 39 € (encaissés en octobre, en janvier et en avril).

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les tarifs des activités,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De fixer à 115 € TTC la cotisation annuelle pour l'activité gymnastique douce pour les seniors,
- De fixer à 115 € TTC la cotisation annuelle pour l'activité gymnastique Pilates pour les adultes,
- D'autoriser le règlement en une, deux ou trois fois aux montants et aux échéances présentées ci-dessus.

*Les cours de gymnastiques sont passés de 1 à 2 séances cette année pour les adultes.*

*L'organisation des séances de gym le vendredi complique la réalisation des états des lieux lors de la location de la salle polyvalente les week-ends (ménage à prévoir, décalage de l'état des lieux au lundi matin...).*

*De plus la salle est beaucoup plus louée qu'auparavant. Aussi il conviendra de s'interroger sur le tarif de la location.*

*Au vu du nombre d'inscrits, l'activité sera bénéficiaire cette année. Cela permettra de combler une partie du déficit des 2 années précédentes.*

## **Point n°6 : Convention d'action sociale familiale « Pass Jeunes 54 » pour la campagne 2022-2023**

Rapporteur : Franck DIEDLER

Dans le cadre de l'opération « PASS JEUNES 54 », le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle, la CAF de Meurthe-et-Moselle et l'Etat proposent une aide financière (sous conditions de ressources) aux jeunes de 6 à 16 ans pour leur inscription à une activité sportive, culturelle ou de loisirs.

Pour faire bénéficier de cette aide aux jeunes qui souhaitent participer aux cours de gymnastique organisés par la commune de Mazerulles, il faut que cette dernière soit partenaire.

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer une convention d'action sociale familiale « PASS JEUNES54 » pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à signer la convention d'action sociale familiale « PASS JEUNES54 » pour l'année 2022 avec le Comité Départemental Olympique et Sportif de Meurthe-et-Moselle.

## **Point n°7 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

Rapporteur : Franck DIEDLER

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui du budget géré selon la M14 pour la commune de Mazerulles et du CCAS.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

VU l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'avis favorable du comptable public ;

### **CONSIDERANT :**

- que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;
- que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;
- qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- qu'en application de la loi n°2015- 991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;
- qu'il apparaît pertinent, pour la Commune de Mazerulles, compte-tenu d'une part de l'intérêt d'utiliser une nomenclature budgétaire et comptable rénovée, et d'autre part du calendrier budgétaire 2023, d'adopter la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
  - que conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, la commune a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable (lettre de Mme PICHARD, en date du 27 juin 2022).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE** :

- d'appliquer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 l'instruction budgétaire et comptable M57 par nature.

*La mise en place de cette nouvelle instruction permettra notamment de faciliter la gestion budgétaire en permettant les virements de crédits d'un chapitre à un autre.*

**Point n°8 : Projet d'opération d'aménagement foncier de la commune de Champenoux avec extension sur les communes d'Amance et de Mazerulles**

**REPORTE**

Rapporteur : Franck DIEDLER

**POINT DIVERS**

- **Eclairage public :**

*Il est décidé de maintenir l'éclairage public sur les routes départementales avec abaissement de 50% de la puissance sur une tranche horaire la nuit.*

*En 2018, le coût de l'électricité était de 6 700 €.*

*En 2020, il n'était plus que de 3 200 € en raison du passage en LED et de l'abaissement de la puissance.*

*L'horloge astronomique doit-être régulièrement vérifiée, car elle se décale. Aussi il est demandé s'il ne serait pas nécessaire de changer de technologie en optant pour un interrupteur crépusculaire.*

- **Mise en place d'un règlement pour l'utilisation du City Stade**

*Pour éviter les usages qui nuisent à la tranquillité du voisinage et qui pourraient dégrader l'équipement, il est décidé de mettre en place un règlement du City stade à l'instar de ce qui se pratique dans d'autres communes : BRIN SUR SEILE...*

*Le règlement sera publié sur le site de la commune et sur Intramuros.*

- **Défibrillateur :**

*Il n'y a pas de possibilité d'obtenir une subvention du Département. Aussi la commune financera la totalité de l'équipement.*

*Il convient d'actualiser les devis et de lancer l'achat.*

- **Panneau Pocket est remplacé par Intramuros à compter de décembre.**

*Pour des raisons d'uniformisation de l'outil de communication avec les autres communes du territoire, l'abonnement à Panneau Pocket est arrêté en décembre au profit d'Intramuros.*

*Il y a des fonctionnalités supplémentaires sur Intramuros, notamment le lien avec les structures communales, intercommunales et commerciales.*

*Un flyer sera distribué pour informer la population de l'arrêt de Panneau Pocket et sur le « stop info » à coller sur les boîtes aux lettres pour exprimer le souhait de ne plus recevoir de flyer papier car l'application Intramuros est utilisée.*

- **Petit Rapporteur**

*Le journal de la commune est attendu par la population. Il faut travailler à la sortie d'un prochain numéro.*

- **L'enlèvement de la citerne de gaz Butagaz dans le jardin partagé**

*Elle n'est toujours pas reprise malgré les multiples relances de la mairie.*

- **Travaux de sécurisation de la départementale qui traverse Mazerulles.**

*Après vote (6 voix pour et 5 contre), il est décidé de solliciter l'avis des habitants sur la sécurisation de la RD674. Le CAUE et MMD54 accompagneront la commune dans cette démarche d'identification des besoins et d'appropriation des enjeux de sécurité, partenariales, budgétaires...*

*Puis la commission travaux travaillera sur les solutions à mettre en œuvre.*

*Le projet sera présenté avant sa réalisation à la population.*

- **Autres travaux :**

- *Le marquage au sol en peinture, qui a été fait récemment est déjà en partie effacé. Le marquage à la résine tient bien. Il faut recontacter l'entreprise pour voir si cela est normal. La prestation est-elle garantie ?*
- *Les silhouettes piéto restent à poser.*
- *Les ilots ne sont pas très visibles. La végétalisation n'est pas encore réalisée.*
- *Le marquage de la ligne centrale n'est pas réalisé, alors que cela était prévu au budget (voir compte rendu de la commission travaux).*

- **Fermeture de la Fontaine lors de la période de la sécheresse :**

*Le Préfet a interdit l'écoulement de l'eau de la Fontaine cet été :*

- *pour maintenir de l'eau dans les milieux aquatiques pour préserver la biodiversité*
- *pour éviter le gaspillage en raison de sa gratuité.*

*La communication n'a pas été suffisante auprès de la population. Si cela venait à se reproduire, il faudrait communiquer au-delà de l'interdiction sur les motifs de cette décision : alimentation des nappes phréatiques, maintien des zones humides...*

- **Achat groupé pour les habitants**

*Est-il possible d'organiser des achats groupés ? Ainsi les habitants pourraient bénéficier de ristournes pour « gros volume ».*

La séance est levée à 23H00